



## COMMISSION MIXTE CFCP

### Réunion du 03/10/07 PV N°5

Présents : M.COIGNE, J.BELY, F.FRANCILLETTE, JC.BADIN, JP.LACHAUME.  
Excusés: J.HAEZEBROUCK, J.SHAW  
Assistent : M. NAYROLE, K. ABERGEL, F.BLANCHARD  
Invités : S.FOUCHER, B.LOUICHE (représentants du Ministère)

### Ordre du jour

1. Point sur les conventions de formation 2007-2008 et questionnement des membres sur les évolutions du dispositif.
2. Echanges avec les personnes du Ministère sur l'application du nouveau texte régissant l'agrément ministériel des centres de formation des clubs professionnels

Informations de fonctionnement et/ou réflexions et souhaits de la commission

*Décisions de la commission*

**Propositions faites au CD et/ou Bureau de la LNV et de la FFVB**

## PROCES VERBAL

1. **Point sur les conventions de formations 2007-2008 et questionnement des membres sur les évolutions du dispositif.**

### **1.1 Quid des conventions de formations validées pour la saison 2007-2008.**

#### **Trois cas de figure apparaissent au fil du temps :**

- Pour 7 d'entre elles aucune formation de mentionnée, ce phénomène augmente d'année en année et fait l'objet de demandes ultérieures répétées de la part de la DTN pour réussir à obtenir les informations.
- Pour 3 ce ne sont pas des formations qualifiantes.
- Pour 3 cela fait 3 ans que l'intitulé est toujours le même.

D'autre part, il est rappelé que les directeurs des centres de formation doivent impérativement communiquer à la Direction Technique Nationale les éléments

d'évaluation mentionnés en annexe 2 (\*) en fin de saison et dès lors qu'ils souhaitent une visite de réévaluation de leur CFCP pour une évolution de leur classification.

**Pour les joueurs qui ont signé une convention pour 2 ou 3 ans il est obligatoire que les clubs fassent parvenir à la LNV au moment de la période de qualification un avenant la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année mentionnant les études suivies avec le certificat d'inscription.**

**1.2 Quid d'un CFCP constitué sous le statut d'une association indépendante. On observe que dans ce cas la masse salariale du CFCP n'est pas prise en compte par la DNCG et permet au club support d'en profiter dans le cadre de son recrutement.**

**1.3 Quid du prêt de joueur qui signe sa convention de formation au sein du club prêteur qui n'a pas d'information sur les études alors qu'il reste en charge de leur bonne exécution.**

**Les membres de la commission demandent que soit rajoutés au règlement de la LNV concernant le prêt de joueur l'obligation de signer avec le club recevant un avenant à la convention stipulant la nature des études suivies et l'accompagnement prévu ainsi que la durée du prêt. Ceci engageant le club recevant à la bonne exécution de celle-ci.**

**1.4 Quid des indemnités de formation dues par les clubs professionnels à la sortie des pôles espoir ou France.**

Frédéric FRANCHILLETTE demande que la liste des indemnités de formation soit consultable sur le site de la FFVB ou bien communiquée aux clubs PRO AM, AF et BM. Michaël NAYROLE se chargera de définir la manière de diffuser la liste auprès des clubs PRO qui ne pourra pas être communiquée avant début juin voir mi-juin.

**1.5 Quid des joueur(se)s dont la licence est bloquée pour des raisons de pensions impayées à la sortie des pôles.**

Les membres de la commission demandent que la liste soit diffusée, à quoi s'oppose la DTN pour des raisons liées à la confidentialité de ce type d'informations. Michaël NAYROLE qui est en charge de la gestion administrative et financière de la filière d'accès à haut niveau, propose que chaque club voulant recruter un joueur sortant des pôles contacte la DTN pour savoir si le joueur(se) est en règle sur ce plan.

**1.6 Quid des délais de traitement des dossiers CFCP.**

**Michaël NAYROLE demande aux membres de la commission de modifier les délais de dépôt des dossiers qui sont aujourd'hui de 75 heures avant le début du championnat PRO concerné, sinon pour les autres journées c'est 48 heures avant la journée de championnat PRO concernée. Pour que les dossiers suivent le processus normal de validation par la DTN il est nécessaire que le délai soit porté à 15 jours avant le début des Championnats nationaux fédéraux. La commission est favorable à cette demande**

**1.7 Quid des indemnités de formation des joueur(se)s quittant un CFCP pour un club de N1.**

Frédéric FRANCHILLETTE demande où en est la décision prise à ce sujet sachant que la commission avait fait des propositions en ce sens. Michael NAYROLE indique

que la décision en question a été validée par les instances de la LNV et de la FFVB dans le cadre du PV N° 2 du 09/11/05.

Saison 2006-2007	Saison 2007-2008	
Convention de formation uniquement	N1 (avec ou sans contrat)	Indemnisation qui sera calculée sur la base de l'indemnité de formation des pôles France : 1220€ *
Convention de formation + Contrat aspirant	Convention de formation ou Convention de formation + Contrat aspirant ou Contrat PRO	Indemnisation si signification au joueur de la part du club de poursuivre ou non la relation contractuelle (convention, C aspirant ou C Pro) avant le 1 <sup>er</sup> juin 2007  *** Calcul des indemnités → 20 points par saison → X par 10€ le point → X par la catégorie du  CFCP (10=Cat 1,20=Cat 2 ou 30=Cat 3)

\* règlement des pôles 2005-2006

## 2. Echanges avec les personnes du Ministère sur l'application du nouveau texte régissant l'agrément ministériel des centres de formation des clubs professionnels.

Préalablement aux échanges avec les représentants du Ministère, Michaël NAYROLE et Michel COGNE ont fait un historique sur l'évolution du dossier depuis la demande écrite qui avait été envoyé par la FFVB au Ministère début 2005.

Aujourd'hui un nouveau texte réglementaire vient renforcer le dispositif d'agrément des centres de formation actuellement en vigueur, en application des dispositifs combinés de l'article L.211-4 du code du sport et de l'arrêté du 15 mai 2001 fixant les modalités de délivrance et de retrait d'agrément des centres de formation.

Le changement majeur à noter porte sur les deux points suivants :

- ✓ **Ouverture de l'agrément aux associations loi 1901 et non plus uniquement aux sociétés**
- ✓ **Validation d'un cahier des charges par le Ministère**

**Intervention de Mme S.FOUCHER et Mr B.LOUCHE :**

Ceux-ci font un bref historique sur le pourquoi de l'agrément au niveau des sociétés et non au niveau des associations, pour ensuite aborder plus spécifiquement l'application du nouveau texte réglementaire aux clubs de Volley-Ball.

Après de nombreux échanges avec les membres de la commission mixte sur les modalités d'application et de mise en œuvre de cet agrément, la discussion a notamment porté sur le maintien possible ou non d'un agrément fédéral et sur le délai d'application du nouveau cahier des charges pour l'ensemble des divisions professionnelles évoluant au sein de la LNV.

Mr Frédéric FRANCILLETTE en profite pour informer les représentants du Ministère qu'en Bretagne un label régional existe et qu'on lui a laissé entendre que si un agrément Ministériel devait voir le jour la région ne donnera plus de subvention aux clubs PRO concernés. Un son de cloche inverse a été donné par à Mr JP LACHAUME sur la région du Poitou-Charentes.

Le Ministère fera une circulaire aux directions régionales jeunesse et sports pour faire valoir ce que de droit concernant le positionnement d'un agrément Ministériel par rapport à un label régional, affaire à suivre...

**Proposition du Ministère en accord avec la commission mixte :**

<b>Tableau de présentation du nouveau dispositif d'agrément des CFCP</b>				
<b><u>Division</u></b>	<b><u>Obligation d'avoir un CFCP</u></b>	<b><u>Agrément Ministériel</u></b>	<b><u>Agrément Fédéral (actuel)</u></b>	<b><u>Période Transitoire</u></b>
PRO AM	oui	à la date de validation du CDC	Jusqu'en 2011	Jusqu'en 2011
PRO AF	non	oui	non	aucune
PRO BM	non	non	oui	aucune

Suite aux décisions prises collégalement certains points sont restés en suspend et devront être étudiés ultérieurement par la CM :

- ⊗ Que ce passera t-il dans le cas où un club de PRO AM n'est pas, à l'issue de la période de transition, en capacité d'obtenir l'agrément Ministériel ?
- ⊗ Révision du classement des CFCP en fonction du nouveau dispositif et processus d'évaluation que sera mis en place.
- ⊗ Quel doit être le rôle et statut des associations supports au sein du dispositif des CFCP ?

Dans le cas d'une validation du cahier des charges par le Ministère d'ici la fin de l'année 2007, l'agrément Ministériel pourra entrer en vigueur dès le début de la saison 2008-2009. Dès que la PV N°5 aura été validé par les instances respectives de la LNV-FFVB, Michael NAYROLE se chargera de faire un point définitif sur le contenu du cahier des charges avec le Ministère afin de finaliser ce dossier et ainsi permettre aux clubs professionnels de Volley-Ball d'obtenir la reconnaissance qu'ils attendent auprès des institutions locales.

**Extrait du cahier des charges des CFCP**

**ANNEXE 2**

**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES D'EVALUATION ET DE CLASSIFICATION  
DES CENTRES DE FORMATION**

**I- Au plan sportif**

- ❖ Nombre de joueurs(se)s en équipe Pro,
- ❖ Nombre de joueurs(se)s sélectionné(e)s au plan national dans leur catégorie,
- ❖ Nombre de joueurs(se)s issus(e)s des Pôles Espoirs,
- ❖ Respect et qualité de la mise en œuvre des contenus de travail,
- ❖ Signature de contrats professionnels,
- ❖ Tenue de statistiques du nombre de joueurs(se)s en formation intégrés(e)s aux entraînements de l'équipe Pro,
- ❖ Tenue de statistiques du nombre de joueurs(se)s en formation participants aux match de l'équipe Pro,
- ❖ Présentation des résultats sportifs des stagiaires à la fin de la saison à la Commission Mixte FFVB-LNV,
- ❖ Justification par le club ou le Centre de Formation d'un effectif de 5 joueurs(se)s permettant de répondre à l'obligation sportive de participation à une compétition de N3 ou N2.

**II- Aux plans scolaire, universitaire et professionnel**

- ❖ Diplômes obtenus,
- ❖ Contrats de travail (nature et qualité),
- ❖ Le passage en classe supérieur (pour les scolaires et post-bac),
- ❖ Le passage en seconde année d'une année de formation dédoublée,
- ❖ Une réorientation « positive »,
- ❖ L'acquisition d'une qualification professionnelle,
- ❖ Réussite à un examen de fin de cycle (CAP, BEP, BAC, BTS, LICENCE...) ou à un concours,
- ❖ La diversification de son parcours de formation en effectuant une formation complémentaire ou continue.

